



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRETE N°2012-156DU - 4 MAI 2012

---

**approuvant le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU l'article L.4-1 du code forestier;
- VU la validation du plan par le comité d'élaboration du PPRDF le 12 janvier 2012;
- VU l'avis favorable de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers du 23 mars 2012;
- VU la mise à disposition du public du projet de plan du 15 février au 16 mars 2012;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:**

Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est approuvé pour la période 2011-2015.

Il vise à mobiliser plus de bois au sein de 19 massifs identifiés dans le cadre d'une gestion forestière durable.

Ce plan peut être consulté sur demande auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou sur son site internet ([www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr)).

**Article 2 :**

Le comité de pilotage et de suivi du PPRDF, issu de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF), est composé de :

- M. le préfet de région ou son représentant,
- M. le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- M. le directeur territorial de l'office national des forêts ou son représentant,
- M. le président de l'union régionale des associations de communes forestières ou son représentant,

M. le président de l'union régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant,  
M. le président de la coopérative forestière Provence Forêt ou son représentant,  
M. le directeur des approvisionnements de l'usine *Fibre Excellence* ou son représentant,  
M. le président du syndicat des exploitants forestiers scieurs Alpes Méditerranée ou son représentant,  
M. le président de l'interprofession FIBOIS 06-83 ou son représentant,  
M. le président du conseil régional ou son représentant,  
M. le président du conseil général des Alpes de Haute-Provence ou son représentant,  
M. le président du conseil général des Hautes-Alpes ou son représentant,  
M. le président du conseil général des Alpes-Maritimes ou son représentant,  
M. le président du conseil général des Bouches-du-Rhône ou son représentant,  
M. le président du conseil général du Var ou son représentant,  
M. le président du conseil général du Vaucluse ou son représentant,  
M. le président de l'union régionale vie et nature – France nature environnement ou son représentant,  
M. le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,  
M. le directeur régional de l'agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie ou son représentant,  
M. le directeur de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

Le secrétariat de ce comité est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**Article 3 :**

Ce comité établira annuellement un bilan de la mise en œuvre du plan comprenant l'état d'avancement des actions au regard des objectifs du plan ainsi que l'analyse des coûts et des financements.

**Article 4 :**

A partir de ces travaux, le préfet de région établit chaque année un bilan de la mise en œuvre du PPRDF pour présentation à la CRFPF.

**Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 MAI 2012

  
Hugues PARANT